

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2022-44-DGS  
AUTORISATION D'OUVERTURE  
DOMINICALE 2023  
COMMERCES DE DETAIL NON  
ALIMENTAIRES (EQUIPEMENT DE  
MAISON ET DE LA PERSONNE)**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le Code du travail et notamment son article L3132-26,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Valois,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les commerces de détail non alimentaires (équipement de la maison et de la personne, etc.) sont autorisés à faire travailler toute la journée leur personnel salarié les dimanches de l'année 2023 suivants :

- 8, 15 et 22 janvier
- 2 et 9 juillet
- 27 août
- 3 septembre
- 26 novembre
- 3, 10, 17 et 24 décembre

**Article 2 :**

En application des dispositions de l'article L3132-27 du Code du travail, tout salarié employé un dimanche bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. Le repos compensateur sera accordé par roulement, de façon anticipée ou non, et ce dans la quinzaine qui précède ou selon le cas qui suit le dimanche travaillé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission, son affichage ou sa notification. Il peut également être déféré devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le même délai. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur général des services municipaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crépy-en-Valois, le Chef de service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crépy-en-Valois,
- au Directeur départemental du Travail de l'Oise (DIRECCTE)

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 décembre 2022

Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

20 DEC 2022



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221220-A2022-44-DGS-AR  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022